

CV/SB - 2026/61/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/T-U/
0087THINETROGERCONSTRUCTIONS37RUEBERNARD(ECHAFAUDAGE+STATVEHICULE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 janvier 2026 par laquelle l'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS, représentée par Monsieur Roger THINET, domiciliée à MONTBRISON (42600) 3bis rue des Prés Fleuris, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 37 rue Martin Bernard par l'installation d'un échafaudage et par le stationnement d'un véhicule de chantier pour des travaux à réaliser à l'intérieur de l'immeuble sis à cette même adresse, du 27 janvier au 3 février 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

2-1 RUE MARTIN BERNARD – à hauteur du n° 37

- L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS sera autorisée à installer et utiliser un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel sur la longueur de la devanture de la façade de l'immeuble.
- Le stationnement d'un véhicule de chantier appartenant à l'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS, sera exceptionnellement autorisé le long de la façade de l'immeuble sis à cette adresse.
- Ce véhicule de chantier ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).
- Le stationnement de tout autre véhicule restera dûment interdit.
- Si des gravats ou matériaux sont évacués depuis un étage de l'immeuble, l'entreprise devra mettre en place et utiliser une goulotte d'évacuation.



ARTICLE 3 : CIRCULATION RUE MARTIN BERNARD

- L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS veillera à maintenir la circulation dans la rue malgré la présence du véhicule de chantier.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par panneaux et à vitesse limitée au pas pour tous les véhicules.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS fera son affaire de l'information auprès des commerçants notamment du n° 35 et riverains de la rue.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 27 JANVIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 3 FEVRIER 2026 à 18 heures, sauf week-ends et jours fériés.
- Le domaine public devra impérativement être libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise THINET ROGER CONSTRUCTIONS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement et circulation).

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du ~~27/01/2026~~.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- THINET ROGER CONSTRUCTIONS / roger.thinet@wanadoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 26 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques



2026/61/AT
0087THINETROGERCONSTRUCTIONS37RUEBERNARD(ECHAFAUDAGE+STATVEHICULE)



